



Commune de CRUIS

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le 25 février, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/02/2021

Étaient présents :			Nombre de Conseillers :
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN	• En exercice : 15 • Présents : 13 • Votants : 15
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KUMMER	
M. Jean-Pierre CHABUS	M. Sébastien D'URSO		
M. Robin CHAMBOST	M. Didier EGEA	Mme. Monique QUER	
Mme. Joëlle CHAZOT	Mme. Patricia GAMBA		
Absents Excusés	Ayant donné pouvoir à :	Absents :	Secrétaire de séance :
Mme. Carmen TRAMBAUD	M. Jean-Pierre CHABUS		M. Sébastien D'URSO
Mme. Pauline MOROSO	M. Stéphane DERRIVES		

Ordre du jour :

Acquisition foncière
Emprunt

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que les débats ne peuvent être retransmis en direct pour des raisons techniques, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Acquisition foncière F 110 et rétrocession F 256

Le Maire informe l'assemblée de la négociation intervenue entre Mme et M. MICOULIN et en rappelle l'objet.

En juin 2020, suite à la déclaration d'intention d'aliéner du 18/02/2020, la commune a exercé son droit de préemption et a acquis les parcelles F 109 et F 256 dont Mme et M. MICOULIN étaient propriétaires.

Il s'agit respectivement d'une partie du rez-de-chaussée de la mairie faisant partie de l'ancienne abbaye et d'un jardin situé en contre-bas de l'allée des Marronniers qui longe le bâtiment de la mairie.

Dans le même temps, Mme et M. MICOULIN ont fait connaître leur intention de mise à la vente du reste de leurs propriétés.

Dans le lot, figure la copropriété cadastrée F 110 et représente la dernière partie de l'ancienne abbaye dont la commune n'est pas propriétaire. La commune en offre 65 000 euros.

Suite à l'acquisition de la parcelle F 109 qui était aussi en copropriété et en se proposant pour l'acquisition du bâtiment F 110, la commune deviendra seule propriétaire de ces bâtiments et sera ainsi affranchie de toute copropriété.

Concernant la parcelle de jardin F 256 et compte tenu que ce fonds est grevé d'une servitude (droit de maintien et de passage de gaines et canalisations) pour la citerne de gaz alimentant le chauffage du logement cadastré F 110 que Mme et M. MICOULIN souhaitent vendre, il semble opportun la leur de rétrocéder au prix de 5 000 euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour ;

DÉCIDE de se porter acquéreur auprès de Mme et M. MICOULIN du rez-de-chaussée du bâtiment cadastré F 110 au prix de 65 000 euros ;

DÉCIDE de rétrocéder à Mme et M. MICOULIN le jardin cadastré F 256 au prix de 5 000 euros ;

DIT que la différence pour un montant de 60 000 euros sera payée à Monsieur et Madame MICOULIN le jour de la signature de l'acte authentique ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Emprunt de 80 000 € pour le financement d'opérations d'investissement (acquisitions foncières)

Le Maire rappelle le projet d'acquisition foncière en rez-de-chaussée de la mairie.

Il indique que, outre le paiement aux vendeurs, il est nécessaire de prévoir le financement de frais annexes, notamment les frais de notaire et de raccordement à l'électricité.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Des propositions de financement ont été demandées et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur offre les meilleures conditions financières pour un montant emprunté de 80 000 euros, à échéances trimestrielles constantes, pour une durée de 20 années, à un taux d'intérêts fixe de 1.20%.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ;

DECIDE de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel PCA d'un montant de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €), remboursable par échéances trimestrielles constantes sur une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.20%, pour le financement d'acquisitions foncières ;

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

Le Maire, Félix MOROSO




Le secrétaire de séance, Sébastien d'URSO

